

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**

DECRET N° **2022-854**/PRN/MAT/DC

du 03 novembre 2022

instituant une Journée Nationale des Relais
Communautaires de Développement au
Niger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2007-281/PRN/MAT/DC du 02 août 2007, instituant le Volontariat National pour le Développement ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-431/PRN/MAT/DC du 10 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- Vu le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu les décrets n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022 et n° 2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-782/PRN/MAT/DC du 13 octobre 2022, portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nigérienne de Volontariat pour le Développement (ANVD) ;

Sur rapport du Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement
Communautaire ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Il est institué « une Journée Nationale des Relais Communautaires de Développement au Niger ».

Article 2 : La Journée Nationale des Relais Communautaires de Développement est célébrée le 10 novembre de chaque année.

Article 3 : La Journée Nationale des Relais Communautaires de Développement vise les objectifs suivants :

- informer et sensibiliser les autorités et les partenaires au développement sur l'importance et la contribution des relais communautaires dans le processus de développement local ;
- promouvoir les activités des relais communautaires pour le bien-être des communautés locales ;
- confirmer la reconnaissance de l'Etat des efforts consentis par les relais communautaires dans les actions de développement local.

Article 4 : Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 03 novembre 2022

Signé : Le Président de la République
MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre
OUHOUMODOU MAHAMADOU

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Communautaire
MAMAN IBRAHIM MAHAMAN

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
Adjoint du Gouvernement


LARWANA IBRAHIM